Guide de la mission professionnelle en entreprise MS® Defense & Security in Space

Le règlement de la CGE sur la mission professionnelle

Extrait du règlement intérieur des formations – Mastère Spécialisé (MS) – Conférence des Grandes Ecoles

https://www.cge.asso.fr/wp-content/uploads/2023/11/2023-2024-MS Reglement-interieur-et-dusage.pdf

Un programme Mastère Spécialisé comprend un certain nombre d'éléments minimum communs à respecter, dont :

 Une mission en entreprise d'une durée minimale de 4 mois équivalent temps plein et qui fait l'objet d'une évaluation des compétences acquises.

Quatre déclinaisons sont possibles pour la « mission en entreprise » que doit valider chaque apprenant inscrit en formation Mastère Spécialisé. Un ou plusieurs de ces formats peuvent être proposés aux apprenants, à condition que la durée totale du programme Mastère Spécialisé n'en soit pas affectée. La ou les modalités de mission en entreprise retenues sont à préciser dans le règlement pédagogique de la formation et à indiquer clairement dans les demandes d'accréditation.

- 1°/ Un **stage** dans une entreprise, une administration ou un laboratoire de recherche, dans le domaine de spécialisation du programme.
- 2°/ Une **mission en alternance** (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), courant a minima sur la durée du programme et correspondant au domaine de spécialisation du programme.
- 3°/ Les **missions professionnelles** d'un contrat de travail (à durée déterminée ou indéterminée) pour une durée équivalente au stage précité, pour valider la professionnalisation de l'apprenant. Les missions professionnelles visées doivent correspondre au niveau d'expertise du programme. Ainsi, à titre d'exemples, un emploi saisonnier ou un emploi complémentaire aux études, ne saurait être éligible à cette troisième catégorie.
- 4°/ Semestre entrepreneurial encadré par la (ou les) école(s) accréditrice(s). L'apprenant peut réaliser son projet de création ou de reprise d'entreprise, soit dans un incubateur, soit encadré par tout autre dispositif d'accompagnement à l'entrepreneuriat/intrapreneuriat dont la (ou les) école(s) accréditrice(s) validera les étapes d'acquisition des compétences. L'apprenant peut s'inscrire sous statut d'apprenant entrepreneur (PEPITE).

Les livrables et l'évaluation, permettant d'apprécier la progression du projet entrepreneurial de l'apprenant, sont à présenter dans le règlement pédagogique applicable au programme ainsi que dans la demande d'accréditation. Si toutefois le projet entrepreneurial prévoyait une collaboration entre associés, chaque apprenant préparant la formation Mastère Spécialisé devra fournir un livrable individuel, explicitant la progression de ses compétences propres. Le projet entrepreneurial doit correspondre au niveau d'expertise du programme. Ainsi, à titre d'exemple, un stage à temps partiel réalisé en régime d'auto-entrepreneur, ne saurait être éligible à cette quatrième catégorie.

Une thèse professionnelle, travail personnel préparé dans le cadre de la mission en entreprise et débouchant sur la production d'un écrit puis sur une soutenance individuelle, face à un jury, en fin de travaux. La soutenance de thèse professionnelle doit être effectuée devant un jury comprenant un enseignant de la (ou des) école(s) accréditrice(s), non impliqué dans le projet défendu.

La thèse professionnelle représente un moyen privilégié d'acquisition de connaissances et de formation par la recherche et l'occasion de préparer une entrée efficace dans la vie active en s'appuyant sur un projet professionnel développé dans le cadre de la mission en entreprise. Le caractère professionnel et innovant du travail effectué par l'apprenant, doit d'abord être apprécié au niveau du sujet retenu. Le thème traité doit correspondre à une préoccupation réelle des besoins de l'entreprise et s'appuyer sur le corpus de recherche du domaine de la formation et du secteur d'activité de l'entreprise. Le rôle du responsable pédagogique est déterminant au moment du choix du sujet.

Cette conception autorise une grande variété de travaux, théoriques ou expérimentaux, pourvu que la rigueur scientifique soit respectée. Cette rigueur exige notamment que toute analyse ou application pratique soit effectuée par référence à un schéma de pensée reconnu et préalablement bien adapté. L'apprenant inscrit sous statut d'étudiant entrepreneur (PEPITE), dans un incubateur ou dans tout autre dispositif d'accompagnement à l'entrepreneuriat pourra réaliser sa thèse professionnelle sur son projet de création ou de reprise d'entreprise. Dans le cas d'un programme Mastère Spécialisé délocalisé, le sujet de la thèse professionnelle doit être validé par un professeur de l'école accréditrice. La soutenance de cette thèse doit également être effectuée devant un jury comprenant un enseignant de la (ou des) école(s) accréditée(s) non impliqué dans le projet défendu.

Le programme Mastère Spécialisé correspond à 75 crédits ECTS comprenant 45 crédits ECTS dédiés aux enseignements et 30 crédits ECTS répartis entre l'évaluation de la thèse professionnelle et celle de la mission en entreprise. L'école précisera dans la maquette pédagogique le nombre de crédits ECTS affectés à la mission en entreprise (minimum 10 crédits ECTS) d'une part et celui affecté à la thèse professionnelle (minimum 10 crédits ECTS) d'autre part.

L'attribution de crédits ECTS doit se baser sur une évaluation individuelle. Dans le cas d'activités de groupe, l'évaluation de l'acquisition des compétences doit être individualisée.

La thèse professionnelle

La thèse professionnelle est un travail d'analyse d'un secteur civil ou militaire conduisant à la production de recommandations, de solutions technologiques, techniques, opératives ou stratégiques, mettant en exergue les compétences acquises pendant la phase académique du mastère spécialisé et l'expérience acquise durant la mission professionnelle. A titre d'exemple une thèse professionnelle peut porter sur une stratégie d'intelligence économique d'une entreprise, un cadre législatif, une fonction opérationnelle ou stratégique d'une organisation, la performance d'une entreprise en production, en sécurité ou en recherche-développement, une réflexion géostratégique ou politique. La mission professionnelle fait l'objet d'une évaluation par l'entreprise (10 ECTS). Dans le cadre de cette mission, la thèse professionnelle se matérialise par la production d'un mémoire (10 ECTS) et d'une soutenance de thèse professionnelle (10 ECTS).

Mémoire de thèse professionnelle

Les étudiants rédigent un mémoire de thèse professionnelle qui sera évalué par un ou plusieurs rapporteurs.

Il sera rédigé en **anglais**, sauf pour les organismes d'accueil exprimant leur souhait d'un mémoire en français. Il n'est pas admis de rédiger le mémoire dans une autre langue.

Le mémoire doit mettre en avant un raisonnement rigoureux et documenté, répondant à la problématique de la mission. Ce n'est pas uniquement un enchaînement chronologique des travaux réalisés pendant la durée du stage, bien que l'approche chronologique soit tolérée si elle sert la démarche. Ce n'est pas non plus un descriptif détaillé de l'organisme d'accueil ; il faut être concis sur les présentations générales. Enfin ce n'est pas non plus un mémoire académique de Master 2, la dimension professionnelle et/ou opérationnelle doit être largement mise en avant. L'étudiant devra se concentrer sur ses apports dans le cadre de la mission confiée.

Le mémoire **n'est pas limité en nombre de pages**. Il est cependant rappelé que le corps du document doit contenir les éléments essentiels permettant de présenter la démarche (démonstration, protocole, stratégie...) conduisant à la réponse donnée à la problématique. Il convient donc de renvoyer en annexe tout ce qui ne participe pas directement à la démarche et aux solutions. Pour un mémoire de thèse professionnelle, une moyenne pour le corps du document, est de l'ordre de soixante à quatre-vingts pages, hors annexes éventuelles.

A l'exception des mémoires classifiés « confidentiel entreprise » et « diffusion restreinte », le mémoire devra être déposé en version électronique dans l'espace Moodle de l'École de l'Air et de l'Espace, dans l'onglet « Mémoires de thèse professionnelle », au minimum deux semaines (14 jours) avant la date de soutenance. Chaque mémoire devra consister en un unique fichier pdf intitulé « NOM_Prénom.pdf ». Tout délai supplémentaire dans le dépôt du mémoire sera sanctionné par 1 point de pénalité par jour de retard dans la note finale du mémoire. Deux versions papier du mémoire, éventuellement imprimées en noir et blanc, pourront être fournies avant la date de la soutenance, si les membres du jury en font la demande explicite. La référence pour l'application éventuelle de pénalité de retard sera la date de dépôt de la version électronique sous Moodle.

Pour les mémoires à caractère « confidentiel entreprise », l'étudiant devra transmettre des versions « papier » aux rapporteurs et au président du jury. Dans ce cas, la date limite de dépôt sera la date de réception du document.

Pour les mémoires classifiés « diffusion restreinte », le mémoire devra être envoyé sous format numérique sous Intradef avant la date limite de dépôt. Le diaporama de la soutenance de thèse professionnelle devra être réalisé et projeté à partir d'un poste Intradef, donc les étudiants concernés devront s'assurer de disposer d'un ordinateur portable Intradef avant leur soutenance.

Les mémoires et soutenances classifiés de défense, de niveau « SECRET » et plus, ne peuvent pas être traités à l'EAE et ne sont donc pas acceptés.